

PARQUET HARO

Garantie du fabricant.

Déclaration de garantie (état au 01/07/2008) :

- En tant que fabricant du PARQUET HARO, Hamberger Flooring GmbH accorde une garantie de 30 ans sur la structure des couches et l'encollage des lamelles du PARQUET HARO 4000 et PARQUET HARO Carré (pavé bois de bout) ainsi qu'une garantie de 15 ans sur la structure des couches et l'encollage des lamelles du PARQUET HARO 2500 en usage domestique normal. Cette garantie prend effet à partir de la date d'achat et s'applique selon les dispositions suivantes.
- Les droits légaux du consommateur ne sont pas limités par la présente déclaration de garantie.
- La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, les accidents, les attaques d'insectes, les cas de force majeure ou les dommages provoqués par d'autres circonstances inhabituelles dans un cadre domestique normal. Elle ne couvre pas davantage les altérations purement optiques comme par ex. les empreintes, joints, décolorations liées à la lumière, déformations des planches liées aux saisons ou aux conditions ambiantes ou les signes d'usure du revêtement de la surface. Tout dommage lié à des conditions de pose, d'entretien, de nettoyage ou de maintenance de la surface incorrectes, ainsi que les dommages d'origine mécanique ou chimique ou ceux résultant de remontées d'humidité sont également exclus de la présente garantie.
- La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat est valable pour l'octroi de la garantie du fabricant.

Domaine de validité :

- la garantie couvre les produits de premier choix et se limite exclusivement aux pièces à usage résidentiel subissant des sollicitations normales, à l'exception des pièces humides, comme par ex. la salle de bain ou le sauna.
- La garantie vaut pour l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été achetés et posés après le 01.07.2008. Des conditions de garanties spéciales existent pour les USA et le Canada. La présente version n'a aucune validité dans ces pays.

Conditions de garantie :

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre du fournisseur est soumis au respect des conditions ci-dessous.

- Pose en bonne et due forme :
Avant de procéder à la pose, veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose qui se trouvent dans un paquet original PARQUET HARO sur deux ou sont disponibles sur Internet à l'adresse www.haro.fr. Si les instructions de pose étaient absentes et/ou incomplètes, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de réclamer les consignes de pose auprès du revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose originaux HARO. En cas de pose non conforme, la présente garantie de fabricants ne s'applique pas !
- Entretien et nettoyage en bonne et due forme :
Vous trouverez des remarques importantes destinées au niveau optimal d'entretien et de soin dans un paquet d'origine PARQUET HARO sur deux ou sur Internet à l'adresse www.haro.fr. Afin d'assurer un entretien dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des produits d'entretien originaux HARO. La garantie sera uniquement accordée lorsque le sol HARO a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.
- Entretien en bonne et due forme de la surface :

La couche supérieure (vitrification PERMADUR, finition huilée et cirée bioTec) constitue une protection pour la couche d'usure en bois noble sur lequel elle repose. La couche supérieure est soumise, lors de son utilisation, à un phénomène d'usure normal qui ne saurait donc en aucun cas justifier un recours en garantie. Dès que de premiers signes d'usure apparaissent, la couche supérieure doit faire l'objet d'une rénovation totale ou partielle afin de pouvoir de nouveau assurer sa fonction de protection (ponçage suivi d'une nouvelle vitrification pour le PARQUET HARO vitrifié, ponçage partiel et/ou traitement ultérieur, par exemple avec les produits d'entretien originaux HARO, pour le PARQUET HARO avec bioTec, la finition huilée et cirée). La maintenance régulière de la couche de surface assure la longue durabilité du PARQUET HARO. La présente garantie du fabricant ne sera pas accordée en cas de maintenance non conforme de la couche de surface !

Prestations de garantie :

- La présente garantie vient s'ajouter aux droits sur les défauts matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit face au vendeur.
- Si avant la pose, tous les éléments PARQUET HARO ont été vérifiés pour détecter la présence de défauts matériels repérables, les planches défectueuses sont remplacées à titre gracieux. La pose d'éléments défectueux exclut toutes prétentions au titre de la garantie. La présente garantie ne couvre pas les dommages qui ont été occasionnés par des tiers (par ex. dommages de transport).
- Si conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses, soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur/vendeur HARO respectif.
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment PARQUET HARO actuel.
- L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas une prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client afin de clarifier un défaut matériel se produit sans reconnaissance d'une obligation juridique. L'acheteur n'acquiesce pas d'exigences, de prétentions ou de droits plus larges. Ne sont en particulier pas inclus les coûts pour le démontage et le remontage du parquet ou de certaines planches ou pour le renouvellement de la couche de surface du sol à des fins de maintenance ainsi que d'autres coûts accessoires.
- Hamberger Flooring GmbH se réserve le droit de fournir les prestations simultanément à la contre-prestation sur remise du vieux matériau.

Déclaration du sinistre couvert par la garantie

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur HARO dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. Si le revendeur HARO n'existe plus, le sinistre peut être directement communiqué sous forme écrite à la société Hamberger Flooring GmbH, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim. Prière de joindre une photo du parquet dégradé à la déclaration de sinistre complètement remplie et la facture originale.
- Hamberger se réserve le droit, après détermination d'une date, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.